ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 67204

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'allocation de rentrée scolaire. Il constate que le droit à l'allocation de rentrée scolaire est limité aux enfants de six à seize ans et de seize à dix-huit ans, sous réserve que ceux-ci soient en poursuite d'étude ou en apprentissage. Il souligne que les enfants de dix-huit à vingt ans qui remplissent ces conditions sont considérés à la charge de leur famille au sens des prestations familiales jusqu'à leur vingtième anniversaire. Il observe que les enfants sortant de plus en plus tard du système scolaire sont obligés de rejoindre les villes universitaires ou d'entamer des apprentissages éloignés de leurs résidence, ce qui représente une charge financière importante pour les foyers à revenus modestes. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre, afin d'étendre les conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire, tant que les enfants sont à la charge de leurs familles au regard de la législation sur les prestations familiales.

Données clés

Auteur : M. Didier Quentin
Circonscription : Charente-Maritime (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67204
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5725